

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :* 5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS  
*OBJET :* NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel (CEC) sis rue Marc Sangnier à Yerres, (91330) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents :** 36 Eric ADAM ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELAMI
- Représentés :** 16 Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Faten BENAHMED représentée par Thomas CHAZAL ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT -AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Joël GRUERE représenté par Christina PEDRI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS .
- Absents :** 4 Gabin ABENA ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI

2023-025

SECRETAIRE DE SEANCE  
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

**20 AVR. 2023**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

## DELIBERATION

2023-025	NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n° 2016-020 du Conseil communautaire du 9 mars 2016 et conformément au schéma régional de coopération intercommunal, qui a approuvé la création d'un Office de tourisme intercommunal sous la forme de régie dotée de la seule autonomie financière et a adopté ses statuts,

VU la délibération n° 2020-032 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, qui a approuvé la désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal et a rendu un avis favorable sur la nomination du directeur général des services en qualité de directeur de la régie,

VU l'article 10 des statuts de l'Office de tourisme intercommunal qui indique que :

« Le directeur de la régie est nommé par arrêté par le Président de la Communauté d'agglomération, après avis du conseil communautaire. Il est révoqué dans les mêmes conditions. Le directeur, salarié de la communauté d'agglomération, sera mis à disposition de l'office de tourisme intercommunal pour assurer la mission de direction.

Au titre de l'article R. 2221-68 du CGCT, le directeur assure le bon fonctionnement et prépare le budget. Il procède aux ventes et achats courants, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération. Ce dernier peut, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie. Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés de la communauté d'agglomération, désigné par le Président de la communauté d'agglomération après avis du conseil d'exploitation. ».

**CONSIDERANT** la nomination à sa suite du Directeur général adjoint des services en charge de la direction générale du développement territorial, en qualité de directeur de la régie,

**CONSIDERANT** une restructuration des services de la CAVYS amenant à rattacher le Tourisme aux services à la population,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation du 31 janvier 2023 à la nomination de la directrice générale adjointe en charge des services à la population en qualité de directeur de la régie (selon l'article 10 des statuts).

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (avec 4 voix s'abstenant : Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François GUIGNARD, Karim SELLAMI),

**Article Unique : REND** un avis favorable sur la nomination de la directrice générale adjointe en charge des services à la population en qualité de directrice de la régie (selon l'article 10 des statuts).

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne